

## CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

---

### REGLEMENT DES ETUDES

---

#### Diplôme d'État de Professeur de Danse Unité d'enseignement de pédagogie

##### Préambule :

*Le présent règlement des études a été établi afin d'organiser et de faciliter la vie collective des stagiaires. Afin de garantir le bon déroulement de la formation, les stagiaires sont tenus de respecter les indications y figurant.*

#### **1. Formation**

- 1.1. L'assiduité est une condition impérative pour la validation de la formation. Le stagiaire est tenu à la ponctualité, en respectant les horaires des cours, qui commenceront toujours à l'heure prévue.
- 1.2. Le planning global de la formation est transmis aux stagiaires avant le début de la formation. Chaque semaine, le planning hebdomadaire des activités et les noms des formateurs sont affichés sur un panneau d'information situé à l'accueil du pôle Formation et pédagogie. Ce document est également adressé par mail aux stagiaires chaque jeudi.
- 1.3. Tout stagiaire qui, au cours de la formation, souhaite avoir un entretien personnel peut demander un rendez-vous en s'adressant au responsable du pôle Formation et pédagogie.
- 1.4. Sauf exception explicite, la documentation diffusée et utilisée lors de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être ré-utilisée autrement que pour un strict usage personnel. L'enregistrement des cours, par quelque moyen que ce soit, n'est pas autorisé.

#### **2. Situation administrative des stagiaires**

- 2.1. Le stagiaire est tenu de signaler chaque jour sa présence, en signant la feuille d'émargement au début de chaque demi-journée.
- 2.2. L'établissement s'engage à transmettre le plus rapidement possible les dossiers et états de présence mensuels aux organismes payeurs, et de les avertir des absences du stagiaire, ou des éventuelles sanctions disciplinaires remettant en cause sa présence au stage.
- 2.3. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical en cas de maladie, ou par écrit en cas de force majeure.

#### **3. Assurances**

- 3.1. Le Centre national de la danse a contracté une assurance couvrant les risques encourus par les stagiaires et les formateurs, dans les lieux de formation que le stagiaire sera conduit à fréquenter. En cas d'accident, le stagiaire ou le formateur est tenu de prévenir immédiatement le responsable administratif ou toute personne représentant le CND.

3.2. Un certificat médical récent (moins de six mois) de non-contre-indication à la pratique de la danse est exigé dès le premier jour du stage.

#### **4. Droits et devoirs des stagiaires**

4.1. Toute absence prévue ou subie doit être signalée sans délai à l'équipe du pôle Formation et pédagogie.

4.2. Une tenue adaptée aux enseignements, correcte et propre est exigée.

4.3. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

#### **5. Représentation des stagiaires**

5.1. Les stagiaires désignent des délégués pour les représenter. Les délégués sont les porte-paroles des stagiaires et sont les interlocuteurs privilégiés auprès de la Direction de l'établissement ou de ses représentants, pour toutes les questions d'ordre général. (Pour des questions plus personnelles : se référer à l'article 1.3. du présent règlement).

5.2. Élections des Délégués : Tout stagiaire est électeur et éligible.

Les stagiaires élisent par scrutin uninominal un délégué titulaire et un délégué suppléant dans chaque option, au plus tôt vingt heures et au plus tard trente heures après le début du stage.

La Direction de l'établissement assurera le bon déroulement des élections, et transmettra un procès-verbal de carence au préfet de région compétent (DRAC) lorsque la représentation ne pourra être assurée.

Ces délégués peuvent être remplacés au cours de leur mandat, soit en cas de démission, soit en cas de décision de la majorité absolue des stagiaires inscrits.

Dans ce cas, de nouvelles élections seront organisées.

5.3. Les fonctions d'un délégué prennent fin lorsque celui-ci cesse, pour quelque raison que ce soit, de participer à la formation.

#### **6. Organisation matérielle**

6.1. Des vestiaires sont à la disposition des stagiaires. Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur. Des casiers fermant à clé sont également disponibles au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Ils doivent être libérés tous les soirs. L'établissement n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans ses locaux.

6.2. Les stagiaires sont invités à prendre connaissance régulièrement des informations qui leur sont envoyées par mail ou qui figurent sur le tableau de service (plannings hebdomadaires, informations diverses), à l'accueil du pôle Formation et pédagogie.

6.3. Les stagiaires doivent prendre soin du matériel et des appareils audiovisuels qui leur sont éventuellement confiés, notamment lors des mises à disposition de studios pour des travaux personnels.

Tout accident ou dysfonctionnement devra être immédiatement signalé à la Direction ou à son représentant.

6.4. L'établissement ne fait pas de photocopies personnelles.

## **7. Hygiène et sécurité**

7.1. Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux, ainsi que le règlement général de fonctionnement du CN D. Les points suivants sont à noter particulièrement :

7.2. Il est interdit de fumer dans les locaux du CN D.

7.3. Les stagiaires sont tenus de garder en état de propreté les locaux et mobiliers mis à leur disposition.

7.4. Il est interdit de faire pénétrer des personnes étrangères à la formation, sans accord préalable de la Direction de l'établissement ou de son représentant.

7.5. La distribution, la consommation et l'introduction de drogues et boissons alcoolisées dans les locaux de l'établissement sont totalement prohibées.

7.6. Les stagiaires qui apportent leurs repas doivent les consommer dans l'espace prévu à cet effet au 1<sup>er</sup> étage côté Atrium Est, le Foyer des danseurs, qui dispose des équipements nécessaires (évier, arrivée d'eau, four à micro-ondes, etc.) , ou au rez-de-chaussée du CN D. Il est interdit de manger dans les studios.

## **8. Sanctions disciplinaires**

8.1. Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la Direction de l'établissement ou son représentant.

Les comportements ou agissements suivants peuvent notamment aboutir à des sanctions :

- absences et retards répétés ;
- agressions physiques ou verbales ;
- propos ou actions racistes, xénophobes, ou traduisant toute forme de discrimination ;
- perturbation du déroulement de la formation.

Cette liste n'est pas exhaustive

8.2. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions suivantes, par ordre croissant d'importance :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par la Direction de l'établissement ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

8.3. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

8.4. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié du CN D. La convocation à l'entretien fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le

motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire ; celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

8.5 Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, formalisée par écrit, est considérée comme indispensable par la Direction de l'établissement ou son représentant, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et/ou ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline, composée de la direction de l'établissement ou de son représentant, et d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique.

8.6 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la commission de discipline. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. Le CN D informe l'employeur, le cas échéant, de la sanction prise, et éventuellement l'organisme prenant en charge les frais de formation.

## 9. Violences et harcèlement sexistes et sexuels - VHSS

9.1 Le CN D est pleinement impliqué dans la prévention du harcèlement et des violences à caractère sexuel et sexiste en accord avec le Plan de lutte mis en place par le ministère de la culture en novembre 2021. Les stagiaires pourront donc accéder au site ci-dessous afin de prendre connaissance en détail des démarches et accompagnements prévus dans ce cadre précis. (<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Lutte-contre-les-VHSS-violences-et-harcèlement-sexistes-et-sexuels-dans-le-spectacle-vivant-et-les-arts-visuels>)

Fiche d'information également disponible en téléchargement sur le site du CND

<https://www.cnd.fr/fr/file/file/2257/inline/VHSS-nov22%20v2.pdf>

## 10. Accessibilité

10.1 Le CN D porte une attention particulière à tous et lutte contre toutes les formes d'exclusion dans le domaine de la culture. L'accueil des personnes en situation de handicap tout au long de l'année et la possibilité de suivre des parcours de formation en s'adaptant aux spécificités de chacun est une priorité. En amont des formations, des temps d'échanges individuels seront prévus avec les équipes du pôle formation et pédagogie afin de pouvoir prendre en compte les spécificités de chacun et adapter les parcours et modalités des formations.

## 11. ÉVALUATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE  
UNITE D'ENSEIGNEMENT DE PEDAGOGIE / CN D PANTIN

*Arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L362-1 du code de l'éducation  
Les annexes de cet arrêté sont publiées au Bulletin officiel du ministère de la Culture.*

L'unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation continue placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du centre de formation et d'une évaluation terminale sur épreuve.

Le contrôle continu compte à hauteur de 40% (ou coefficient 2) et l'évaluation terminale à hauteur de 60 % (ou coefficient 3) de la note finale.

*Note finale = note de contrôle continue 40% + note d'épreuve terminale 60%*

## **Contrôle continu (coefficient 2)**

La note de contrôle continu résulte de la moyenne des notes attribuées lors des situations d'évaluation prévues par le centre habilité au cours de la formation à l'UE.

Au nombre de ces notes figurent obligatoirement :

- une note relative à la situation d'éveil ;
- une note relative à la situation d'initiation ;
- une note d'examen blanc dont le contenu et le format correspond à celui de l'évaluation terminale ;
- une note évaluant l'assiduité, l'implication et la progression de l'étudiant.

*En application de ces textes officiels, le CND a défini des modalités d'évaluation continue qui sont détaillées page 7. Elles reposent sur l'attribution de 6 notes.*

## **Épreuve terminale (coefficient 3)**

La note de l'épreuve terminale de l'unité d'enseignement de pédagogie est la moyenne pondérée des notes résultant de : deux séquences d'épreuve pratique et un entretien avec le jury.

### A. Épreuve pratique

L'évaluation est conduite sur la base de deux séquences d'enseignement données par le candidat à deux groupes d'élèves-sujet. Ces deux séquences ont lieu le même jour. Elles peuvent être disjointes.

Le niveau de chacun des groupes est précisé au candidat une heure avant l'épreuve si les séquences sont enchaînées. Il est précisé une demi-heure avant chaque séquence si elles sont disjointes.

Les deux séquences sont :

- une séance d'éveil ou d'initiation suivant l'âge des élèves d'une durée de 30 minutes (*coefficient 2*) ;
- un cours dans l'option du candidat donné à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 50 minutes (*coefficient 3*).

Le candidat doit montrer ses capacités à mener un travail technique, savoir le développer en utilisant l'espace, le temps, les dynamiques, lui donner une progression et pouvoir proposer un enchaînement dansé. Il doit montrer ses aptitudes à ajuster ses propositions au niveau et à l'âge des élèves mis à sa disposition, ainsi qu'à l'accompagnement musical. Il doit être en mesure d'apporter les corrections nécessaires et de développer le sens artistique de ses élèves.

L'accompagnement du cours est assuré par un musicien.

Le Président du jury peut, si nécessaire interrompre le candidat.

*Durée totale de l'épreuve : 1 heure 20*

### B. Entretien avec le jury (coefficient 2)

L'entretien intervient à l'issue de la séquence d'enseignement.

Il porte pour une partie sur les enjeux du cours technique et pour une autre partie sur les enjeux de l'éveil-initiation au regard de chacune des deux prestations du candidat.

La répartition entre ces deux parties est laissée à l'appréciation du jury sous la conduite de son président. Toutefois, le jury réserve au moins 10 minutes à chacune de ces deux parties.

Outre prendre la mesure de la réflexion pédagogique du candidat et de ses motivations pour l'enseignement, l'entretien peut également conduire à vérifier ses connaissances artistiques et ses références en la matière.

Les échanges sont aussi l'occasion d'apprécier la capacité d'auto-évaluation du candidat et de mesurer la manière dont il s'est approprié les contenus de formation. Il est essentiel que celui-ci puisse disposer d'un temps de réponse suffisant à des questions claires et variées.

*Durée : 30 minutes.*

## ***Cas particulier des candidats titulaires du DE dans une autre option***

Dans ce cas, l'épreuve terminale de l'UE de pédagogie se réduit à un cours à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 50 minutes (coefficient 3) suivie d'un entretien de 15 minutes portant sur cette prestation et les enjeux relatifs à cette nouvelle option (coefficient 2).

### Jury

Pour l'épreuve d'évaluation terminale de chaque unité d'enseignement, le préfet de région ou son représentant nomme, sur proposition du directeur du centre, les membres du jury chargés de l'évaluation du candidat.

Extérieurs au centre habilité organisateur des épreuves, les membres du jury pour l'unité d'enseignement de pédagogie sont nommés conformément aux conditions suivantes :

- le directeur général de la création artistique ou son représentant, président ;
- un spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée ou choisi sur une liste de personnalités qualifiées dans l'option établie par le ministre chargé de la culture ;
- un spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé choisi sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministre chargé de la culture.

## **VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Les épreuves d'évaluation permettant la délivrance de l'unité d'enseignement de pédagogie sont notées de 0 à 20.

Le candidat ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20 se voit délivrer l'unité d'enseignement.

Toutefois, pour l'unité d'enseignement de pédagogie, une note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve terminale interdit la délivrance de cette unité d'enseignement, quelle que soit la moyenne obtenue.

Les notes obtenues lors des épreuves d'évaluation continue sont portées par le directeur de l'établissement dans le relevé de notes de chaque candidat.

Le jury d'une épreuve terminale n'a pas connaissance des notes obtenues par les candidats au contrôle continu de l'unité d'enseignement concernée jusqu'à l'issue de ses délibérations.

Le président de jury signe le procès-verbal de l'épreuve d'évaluation terminale dont il a la charge et, conjointement avec le directeur du centre de formation organisateur de l'épreuve, le relevé de notes de l'ensemble des épreuves de l'unité d'enseignement concernée et la liste des candidats reçus.

Au vu du procès-verbal et de la liste des candidats reçus, le directeur régional des affaires culturelles consigne le résultat de l'évaluation concernée dans le livret de formation du candidat. Cette mention datée et signée est assortie, lorsque l'unité d'enseignement est acquise, du cachet de la direction régionale des affaires culturelles.

Les relevés de notes sont transmis aux candidats par le centre de formation organisateur des épreuves.

## Obtention du diplôme d'État de professeur de danse

Le diplôme d'État de professeur de danse est délivré par le préfet de région ou son représentant qui vérifie, au vu du livret de formation du candidat, que celui-ci a régulièrement obtenu les quatre unités d'enseignement constitutives du diplôme dans l'option considérée.

Nul ne peut se présenter aux épreuves d'évaluation d'une même unité d'enseignement plus de deux fois au cours d'une même année civile.

Nul ne peut se présenter plus de cinq fois aux épreuves d'évaluation de chaque unité d'enseignement. Pour l'unité d'enseignement de pédagogie, cette limite de cinq fois s'applique dans chaque option.

Les candidats ayant échoué lors d'une précédente épreuve terminale et n'ayant pas suivi à nouveau la formation préparatoire à l'unité d'enseignement peuvent se présenter à nouveau aux épreuves d'évaluation de cette unité d'enseignement.

Les candidats peuvent conserver le bénéfice de la note finale de contrôle continu attribuée pour l'unité d'enseignement durant les deux années universitaires suivant celle d'attribution de cette note. La note finale du candidat est alors la moyenne pondérée entre cette évaluation continue et évaluation terminale.

Pour les candidats n'ayant pas suivi de formation préparatoire à l'unité d'enseignement de pédagogie ou n'ayant pas de note d'évaluation continue obtenue dans les deux années universitaires précédentes, la note finale est constituée par la seule note d'évaluation terminale.

Les notes inférieures à 6 sont éliminatoires lors des épreuves terminales de l'UE de pédagogie, ce qui signifie que le candidat n'est pas admis quelle que soit par ailleurs sa note de contrôle continu. L'attribution d'une note éliminatoire doit être motivée par le jury dans le procès verbal des épreuves.

## **ÉVALUATION CONTINUE MISE EN PLACE AU CND – PANTIN SESSION 2023**

*En application de l'arrêté du 20 décembre 2021*

### **Pour toutes les options, l'évaluation continue reposera sur l'attribution de 6 notes**

#### **Les pondérations suivantes seront appliquées :**

1 note développement technique : 25 %

1 note relative à l'éveil : 12,5%

1 note relative à l'initiation : 12,5%

1 note AFCMD : 15%

1 note d'examen blanc : 25 %

1 note permettant d'évaluer l'assiduité, l'implication et la progression de l'étudiant : 10%

Les évaluations de janvier sont intégrées dans la note globale de développement technique.

Les rapports avec la musique sont intégrés respectivement dans les notes de développement technique, d'éveil et d'initiation.

#### **Précisions :**

Les rapports avec la musique sont intégrés respectivement dans les notes de développement technique, d'éveil et d'initiation.

Les évaluations de janvier (dites de mi-parcours) sont intégrées dans la note globale de développement technique.

Pour ces évaluations, le jury est constitué de trois formateurs : 2 formateurs en technique, 1 en AFCMD. Le musicien accompagnateur peut également poser des questions. L'évaluation consiste, pour chaque stagiaire, en la conduite d'un cours en progression technique d'une durée de 30 minutes, avec thème et niveau technique pré-établis, avec un musicien accompagnateur. Les autres stagiaires jouent les rôles des élèves ou sont observateurs. Le cours est suivi d'un entretien de 30 minutes.

Pour l'éveil-initiation, l'évaluation de mi-parcours se fait lors des mises en situation hebdomadaires avec les enfants inscrits dans le projet EAC pensé pour le DE. Chaque stagiaire propose une séance de 30 minutes avec des objectifs et thématiques clairement définis en amont.

Les examens blancs se déroulent en février.

Le CND met en place les épreuves conformément au déroulé des épreuves terminales :

Séance d'éveil-initiation : 30 minutes

Cours Technique : 50 minutes

Entretien : 30 minutes

Des élèves sujets sont mobilisées pour la séance d'éveil-initiation et pour le cours technique.

Les critères et grilles d'évaluation continue sont établis par l'équipe pédagogique du CND, par matière. Ils sont transmis aux stagiaires en début de formation.

Les supports d'évaluation incluent, selon les matières : mises en situation, ateliers, travaux écrits... Ils sont précisés par matière.

Les grilles d'évaluation terminales, également utilisées pour les examens blancs, sont établis par le ministère de la Culture. Elles sont transmises aux stagiaires en début de formation.

## **En cas d'absence d'un candidat à l'épreuve des examens blancs**

Les règles applicables sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée pour raison médicale ou cas de force majeur (sur justificatif) : Cette épreuve est neutralisée et la moyenne est établie sur les autres notes du contrôle continu.
- Pour tout autre cas d'absence : L'épreuve est notée 0 et est décomptée de la moyenne sur la grille d'évaluation continue.

**Important** : Le refus d'un stagiaire d'assumer, lors des épreuves d'évaluation terminale, la note de contrôle continu attribuée par le CND pour la session de formation en cours est considéré comme une rupture du contrat de formation. Dans ce cas, le CND n'inscrira pas le stagiaire pour les épreuves d'évaluation terminale qu'il organise. À charge pour le candidat de se mettre en quête d'un centre d'examen qui l'accepte en tant que candidat libre et où il sera évalué sur les seules épreuves terminales.

Signature du stagiaire

Le .././..

**CN D**